

RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité de Commugny informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au GREFFE MUNICIPAL de la Commune, **jusqu'au 31 janvier 2009** :

- a) les chiens acquis ou reçus en 2008,
- b) les chiens nés en 2008 et restés en leur possession.

Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2008.

Nous rappelons que toute acquisition d'un chien en cours d'année doit être annoncée dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Les chiens déjà enregistrés en 2008 sont inscrits d'office.

LA MUNICIPALITE

Décembre 2008/nsr